

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS
DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ
DES FINANCES PUBLIQUES**

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

Le Directeur départemental a rencontré 335 élus nationaux et locaux lors de 50 réunions tenues au niveau des arrondissements, des EPCI ou encore des communes.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département du Haut-Rhin, issu de cette concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques du Haut-Rhin





A l'horizon 2023, la Direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin sera présente dans 34 communes, soit 15 de plus qu'en 2019.

La diversité des services traduit la diversité des missions qu'exercera la DGFIP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements de santé.

Elle comprendra ainsi :

- des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques ;
- des services chargés des opérations de contrôle fiscal ;
- des services fiscaux et des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers ;
- des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent. À ce titre, il est noté qu'aucun transfert comptable de trésoreries ne sera effectué en 2020.

Liste des implantations des services des finances publiques à l'horizon 2023

Légende carte		Communes d'implantation	
Icône	Libellé		
	Services de direction	Colmar	
	Services du contrôle fiscal	Colmar et Mulhouse	
	Services fiscaux	Service des impôts des particuliers	Colmar, Mulhouse, Saint-Louis et Thann
		Service des impôts des entreprises	Colmar et Mulhouse
		Service départemental de l'enregistrement	Mulhouse
	Accueils de proximité	MSAP/Maisons France Services :	Altkirch, Fellingring, Munster, Muntzenheim, Ottmarsheim, Riquewihr, Seppois-le-Bas, Thann et Waldighoffen
		Accueil en mairie ou autre lieu public	Burnhaupt-le-Haut, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Ensisheim, Ferrette, Fessenheim, Guebwiller, Kembs, Kingersheim, Mulhouse Canton 1, Neuf-Brisach, Ranspach-le-Bas, Ribeauvillé, Saint-Amarin, Saint-Louis, Sainte-Marie-aux-Mines, Sierentz, Sultz et Wittenheim

●	Services de gestion comptable	Service de gestion comptable	Altkirch, Colmar, Guebwiller, Kaysersberg et Mulhouse
		Trésorerie hospitalière	Colmar et Mulhouse
		Paierie départementale	Colmar
●	Conseillers aux décideurs locaux		Altkirch, Colmar, Cernay, Dannemarie, Ensisheim, Ferrette, Guebwiller, Kaysersberg, Masevaux-Niederbruck, Mulhouse, Munster, Ribeauvillé, Rouffach, Saint-Amarin, Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Louis, Soultz, Volgelsheim

L'implantation « cible » des services des finances publiques est reprise dans la carte figurant en annexe 1.

2 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des usagers

2.1– Les modalités de présence (annexe 2)

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP (pour les impôts, services des impôts des particuliers ; pour les recettes locales, services de gestion comptable, ces deux services assurant un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP) et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les MSAP et les Maisons France Services ou des accueils en Mairie.

Cela permettra d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Les animateurs polyvalents des Maisons France Services seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin et, si l'animateur n'est pas issu de la DGFIP, des permanences ou des rendez-vous seront assurés par des agents de la DGFIP. Par ailleurs, des agents des finances publiques pourront tenir des permanences ou assureront une réception des usagers sur rendez-vous dans des mairies dont la liste est jointe en annexe. Des outils de visio-conférences permettront également, si nécessaire, de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le SIP territorialement compétent.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 - Faire une réclamation contentieuse
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 9 - Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- 10 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 11 - Obtenir un bordereau de situation
- 12 - Obtenir des informations sur la procédure de surendettement

De manière générale, toutes les problématiques fiscales seront traitées dans des conditions identiques à celles gérées actuellement par les services propres de la DGFIP.

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises à l'exception de Saint Louis qui verra la mise en place d'un accueil spécifique dédié aux professionnels de ce territoire.

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La DGFIP contribue au financement des Maisons France Services et aux équipes d'accueil dans ces maisons selon des modalités définies au plan national.

Lorsque l'accueil a lieu en mairie, la commune s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil du public et un bureau pour l'agent de la DGFIP, qui dispose de son propre équipement informatique.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans des services de gestion comptable (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

> **s'agissant des services de gestion comptable** : les SGC seront ouverts aux usagers et au personnel des collectivités locales.

> **s'agissant des conseillers aux décideurs locaux** :

La fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, de préférence dans les locaux même de la collectivité, si cette dernière l'accepte, sans autre condition que de mettre un poste de travail à disposition du conseiller.

3.2 L'offre de services aux collectivités locales (annexe 3)

Les conseillers aux décideurs locaux (CDL) travailleront en étroite coordination avec les SGC et pourront aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission des conseillers aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion ;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes ;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes ;
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable ;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses ;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...) ;
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec la division du secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DGFIP dans le département de Haut-Rhin. Elle ne pourra être modifiée durant cette période, sous réserve de possibles ajustements dans le réseau des accueils de proximité et des conseillers aux décideurs locaux.

À cet égard, le réseau précité fera l'objet d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP (accueils en Mairie, présence dans les Maisons France Services) ainsi que le portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur cette base, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'un comité de vigilance conduit par le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin.

Ce comité est composé de 11 membres dont 1 représentant du préfet, 2 représentants de la DDFIP, 4 maires désignés par l'association des maires de France du département du Haut-Rhin et 4 conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Ce comité suit la mise en œuvre de la cartographie cible des lieux d'accueil et examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs établis par la DDFIP (chiffres de fréquentation des accueils en mairie assurés par la DGFIP, des permanences et des rendez-vous proposés par la DDFIP dans les Maisons France Services). Il peut proposer des évolutions éventuelles d'implantation et il est consulté sur les durées de présence des lieux d'accueil et sur leur périodicité d'ouverture selon leur fréquentation effective.

Le comité examine également les indicateurs de qualité de service des services de gestion comptable des collectivités locales. Enfin, il propose, le cas échéant, des ajustements du « portefeuille » de collectivités relevant des conseillers aux décideurs locaux de façon à assurer un bon équilibre de la charge de travail des conseillers.

Il est enfin informé à l'avance du cadencement des opérations.

Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques du Haut-Rhin à l'horizon 2023

Annexe 2 : l'offre de services aux usagers

Annexe 3 : cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Fait à Colmar, le

Le Directeur départemental des
Finances publiques du Haut-Rhin

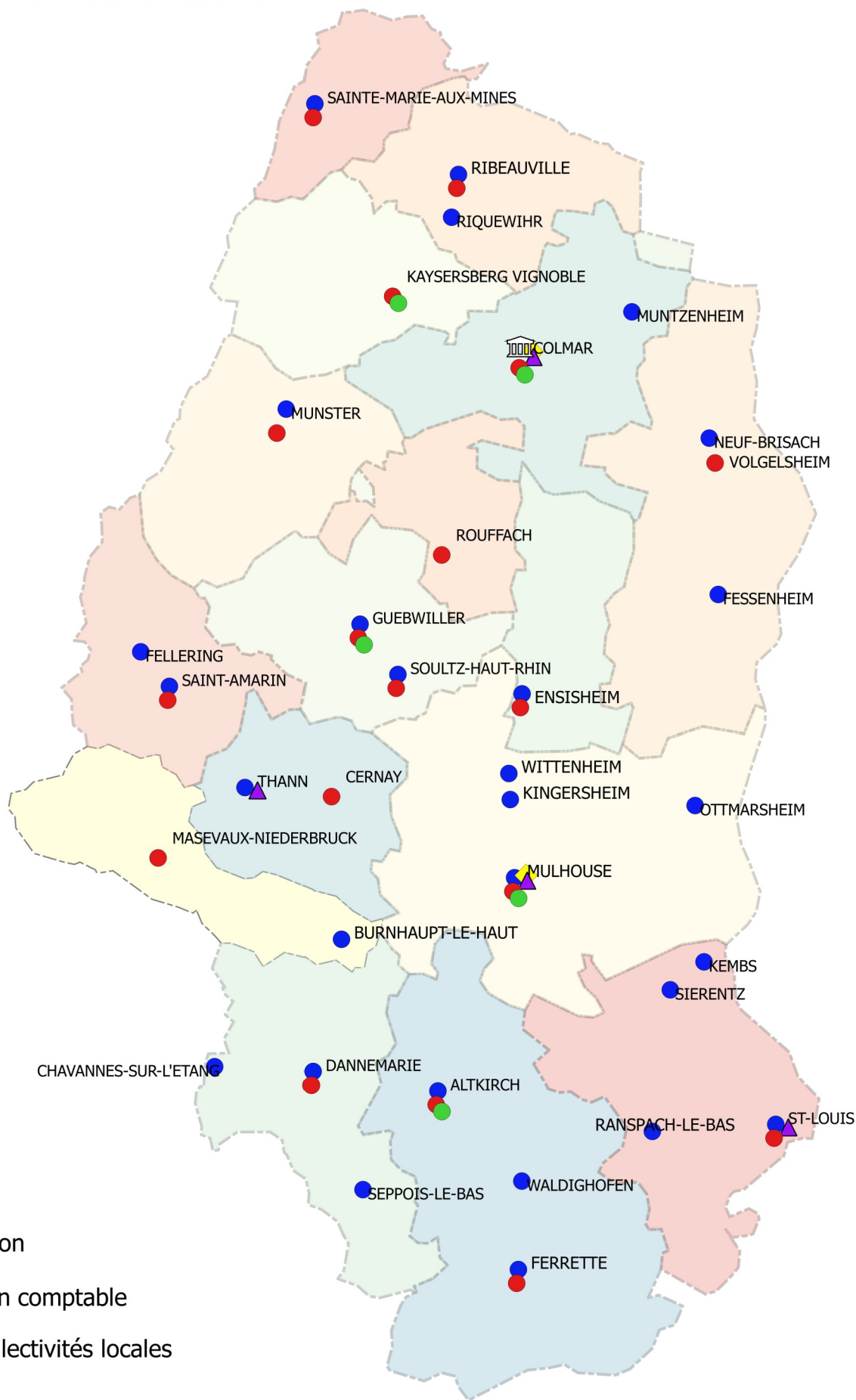
Le Président de l'Association des
Maires du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin







La Présidente du Conseil
départemental du Haut-Rhin

Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques du Haut-Rhin à l'horizon 2023

DOCUMENT DE TRAVAIL



Légende

-  Services de direction
-  Services de gestion comptable
-  Conseillers des collectivités locales
-  Services fiscaux
-  Services du contrôle fiscal
-  Accueils de proximité

Annexe 2 : l'offre de services aux usagers

a) les Services des impôts des particuliers et les Services de gestion comptable

Service	Commune d'implantation
SIP	Colmar
SIP	Mulhouse
SIP	Saint-Louis
SIP	Thann
SGC	Altkirch
SGC	Colmar
SGC	Guebwiller
SGC	Kaysersberg
SGC	Mulhouse

b) les MSAP et les Maisons France Services

Commune d'implantation
MSAP de Fellingring
MSAP de Muntzenheim
MSAP de Riquewihr
MSAP de Seppois-le-Bas
MSAP de Waldighoffen
MSAP d'Ottmarsheim potentiellement labellisable en MFS
MFS d'Altkirch
MFS de Thann
MFS de Munster

c) les accueils en Mairies et dans d'autres lieux publics

Commune d'implantation
Burnhaupt-le-Haut
Chavannes-sur-l'Étang
Dannemarie
Ensisheim
Ferrette
Fessenheim
Guebwiller
Kembs
Kingersheim
Mulhouse canton 1
Neuf-Brisach
Ranspach-le-Bas
Ribeauvillé
Saint-Amarin
Sainte-Marie-aux-Mines
Saint-Louis (permanence à destination des usagers professionnels)
Sierentz
Soultz-Haut-Rhin
Wittenheim

Annexe 3 : cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Conseiller rattaché aux collectivités	Commune de localisation du bureau	Nom et commune d'implantation du SGC « partenaire »
CA Colmar	Colmar	SGC Colmar
CA Mulhouse	Mulhouse	SGC Mulhouse
CA Saint-Louis	Saint-Louis	SGC Mulhouse
CC Centre Haut-Rhin	Ensisheim	SGC Guebwiller
CC Pays Rhin Brisach	Volgelsheim	SCG Colmar
CC Pays de Ribeauvillé	Ribeauvillé	SGC Kaysersberg
CC Pays de Rouffach, vignobles et châteaux	Rouffach	SGC Colmar
CC Région Guebwiller	Guebwiller	SGC Guebwiller
CC Région Guebwiller	Soultz	SGC Guebwiller
CC Sud Alsace Largue	Dannemarie	SGC Altkirch
CC Sundgau	Altkirch	SGC Altkirch
CC Sundgau	Ferrette	SGC Altkirch
CC Thann Cernay	Cernay	SGC Guebwiller
CC Val d'Argent	Sainte-Marie-aux-Mines	SGC Kaysersberg
CC Vallée Doller et Soultzbach	Masevaux-Niederbrück	SGC Guebwiller
CC Vallée de Kaysersberg	Kaysersberg-Vignoble	SGC Kaysersberg
CC Vallée de Munster	Munster	SGC Colmar
CC Vallée de Saint-Amarin	Saint-Amarin	SGC Guebwiller